

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER**Objet : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement**

Le Maire de la commune du QUARTIER,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1 et R44 ;

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu les travaux de la salle polyvalente engagés depuis le mois d'avril

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation de la « Rue de la Bascule » est interdite, **du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 31 juillet inclus selon le plan annexé**

Article 2 – Le présent arrêté sera mis en place par le service technique de la mairie

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Pionsat est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Quartier, le 14/07/2025

Le Maire,
Annelise DURON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.